

CONDITIONS GENERALES D'ACCES ET D'UTILISATION DU SERVICE DES PARKINGS A VELOS SECURISES DE LA VILLE DE MARCHE-EN-FAMENNE

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent règlement d'utilisation (le « Règlement ») définit les conditions d'accès et d'utilisation du service de parkings à vélos sécurisés (le « Service »), mis en place et exploité par la Ville de Marche-en-Famenne, ayant son siège boulevard du Midi 22 à 6900 Marche-en-Famenne (l'« Administration communale »).

Le Service est mis à disposition de toute personne physique souhaitant bénéficier d'une place de stationnement vélo sécurisée dans la consigne et qui est titulaire d'un abonnement en cours de validité (l'« Usager »), souscrit dans les conditions définies ci-après à l'article 2.2.

L'Administration communale opère le Service via l'outil de gestion numérique du stationnement vélo Diwio.

A ce titre, pour réaliser la souscription d'un abonnement au Service, l'Usager doit préalablement avoir créé un compte sur Diwio. La création d'un compte est gratuite pour l'Usager.

La souscription d'un abonnement au Service par l'Usager emporte l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement.

L'Administration communale se réserve le droit de modifier à tout moment le présent Règlement. Chaque modification donne lieu à la publication de la nouvelle version sur le site internet dédié au service et à un affichage dans les parkings vélos.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU SERVICE

Le service se compose de 2 parkings vélos soit 80 places au total.

- Parc de l'Hôtel de Ville – boulevard du Midi 22
- Place de la 7^{ème} Brigade

Tous les parkings vélos sont :

- Fermés et sécurisés, avec des places de stationnement permettant d'attacher les vélos en deux points
- Ouverts 24h/24 et 7j/7
- Facilement repérables grâce à une identité visuelle spécifique

Plusieurs supports d'accès sont disponibles pour accéder aux parkings :

- Application smartphone
- Badge

CONTACT - CENTRE DE RELATION CLIENT

Pour toute information, vous pouvez joindre Madame Anne SCHMITZ – Conseillère en mobilité au 084/32 70 27 de 8h à 17h, par mail : mobilite@marche.be

ARTICLE 3 – ABONNEMENTS ET CONDITIONS TARIFAIRES

Plusieurs formules d'abonnements (inscriptions) sont proposés :

- soit pour une journée
- soit pour un mois
- soit pour un an

L'utilisation des boxes vélos sécurisés est gratuite

ARTICLE 4 – SOUSCRIPTION D'UN ABONNEMENT

1ère étape : INSCRIPTION DE L'USAGER SUR DIWIO

Toute personne physique souhaitant bénéficier du Service doit préalablement s'inscrire sur le site Diwio :
<https://diwio.com>

Pour créer un compte sur le site Diwio, l'utilisateur doit :

- Remplir le formulaire d'inscription.
- Accepter les conditions générales d'utilisation Diwio.

Diwio ne collecte que les données personnelles des Usagers nécessaires à la fourniture du Service, dans le respect de la réglementation applicable. Les modalités de collecte et de traitement des données personnelles sont décrites dans la politique de confidentialité de Diwio, accessible depuis le site internet de Diwio.

2ème étape : CONNEXION A DIWIO

Une fois l'inscription finalisée et validée, l'Usager se connecte à son compte Diwio.

Depuis son compte Diwio, l'utilisateur est en mesure de retrouver l'ensemble de ses informations et de les modifier à sa convenance.

L'Usager est responsable de l'exactitude des informations transmises dans le cadre de l'abonnement au Service.

3ème étape : SOUSCRIPTION D'UN ABONNEMENT

Choix d'un abonnement :

Une fois connecté à son compte Diwio, l'Usager sélectionne un parking à vélos sécurisé, sélectionne une offre d'abonnement et clique sur S'ABONNER pour commencer la souscription.

Récapitulatif de commande :

- L'Utilisateur vérifie sa commande, accepte les présentes Conditions Générales puis clique sur SOUSCRIRE A L'ABONNEMENT.

Confirmation de commande :

- L'Utilisateur reçoit un mail de confirmation de sa commande.

EXPIRATION DE L'ABONNEMENT

Un abonnement expire automatiquement à la date de fin d'abonnement. Les droits d'accès de l'utilisateur au Service sont automatiquement désactivés. L'abonnement ainsi libéré est automatiquement proposé à la souscription sur le site. Pour réactiver ses droits, sous réserve de disponibilité de place, l'utilisateur doit se connecter à son compte et souscrire à une offre d'abonnement disponible pour le parking à vélos souhaité.

RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT

Le renouvellement d'un abonnement au Service n'est pas automatique. Avant la date d'expiration de son abonnement, l'utilisateur doit depuis son compte, souscrire à une offre de prolongation d'abonnement ou à une nouvelle offre. Une notification d'expiration prochaine d'abonnement est envoyée par mail à l'utilisateur.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ACCES ET D'UTILISATION DU SERVICE

USAGES INTERDITS

L'Abri est réservé au stationnement des vélos, électriques ou non. De ce fait, il est formellement interdit d'introduire un véhicule, objet, animal ou tout autre bien à l'intérieur de l'abri, même pour une durée très brève.

Il est interdit de stationner un vélo de façon à empêcher le déplacement d'un autre vélo ou obstruer la circulation dans l'abri.

Le stationnement du vélo ne pourra dépasser 48 heures sans interruption afin d'assurer un turn-over entre les utilisateurs. **Il ne s'agit en aucun cas d'un garage.**

S'il est constaté qu'un vélo est stationné depuis plus de 18 heures, un avis sera apposé sur le vélo invitant le propriétaire à le déplacer dans un délai de 48 heures. A l'issue de ce délai, le vélo sera enlevé et mis en dépôt.

L'inscription au service ne donne pas le droit à un emplacement. Le cycliste ne pourra stationner son vélo que s'il reste de la place dans l'abri.

Les places ne peuvent être ni privatisées, ni réservées.

ACTE DE MALVEILLANCE ET DEGRADATION

L'Usager s'engage à laisser la consigne collective propre et à respecter les autres usagers.

PREVENTION DES DOMMAGES ET VOLS

Le vélo ainsi que ses accessoires restent sous la responsabilité de l'utilisateur. Afin d'éviter les risques de vol, les vélos doivent être attachés à l'aide d'un ou plusieurs dispositifs personnels de type « antivol » sur un rack de stationnement.

Lors de sa sortie du parking à vélos, l'Usager doit s'assurer de la bonne fermeture de la porte d'accès.

En cas de vol ou dégradation, l'Usager est invité à déposer plainte et à contacter le service mobilité soit par mail : mobilite@marche.be. ou par téléphone au 084/32 70 27 dans les meilleurs délais.

Afin de prévenir les vols et dégradations, l'Utilisateur est invité à identifier son vélo via le système « My Bike » - <https://mybike.belgium.be/fr/le-sticker> - et à ne pas laisser d'accessoires non sécurisés.

SIGNALEMENT DES ANOMALIES

Pour assurer la qualité et la sécurité du Service, l'Usager s'engage à signaler toute anomalie de fonctionnement à l'Administration communale.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

Lors de la création et de la gestion de son compte DIWIO, l'Utilisateur est responsable de l'exactitude des informations transmises dans le cadre de l'abonnement au Service.

La connexion de l'Usager au site DIWIO se fait sous son entière responsabilité. Il lui appartient de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses identifiants de connexion sur son équipement informatique.

L'abonnement au Service est strictement personnel et en aucun cas cessible.

L'accès à l'Abri n'est consenti qu'aux risques et périls exclusifs de l'utilisateur qui conserve la garde et la responsabilité de son vélo et des accessoires associés.

L'autorisation d'accès à l'Abri ne constitue pas un contrat de dépôt, de gardiennage ou de surveillance.

L'accès à l'Abri est réservé exclusivement aux Usagers titulaires d'un abonnement valide. L'accès est interdit à toute autre personne et pourra donner lieu à des poursuites par l'Administration communale.

L'utilisation de l'Abri est strictement limitée à son usage, c'est-à-dire entrer dans l'Abri et rester le temps strictement nécessaire pour stationner et sécuriser son vélo, ou pour le récupérer. Tout autre utilisation est formellement interdite pourra donner lieu à des poursuites par l'Administration communale.

Les vélos, ainsi que leurs équipements ou accessoires de toute nature demeurent sous l'entière et unique responsabilité de leur propriétaire pendant toute la durée du stationnement dans la consigne.

L'Administration communale et Diwio ne pourront être tenus pour responsables en cas de perte, vol ou dégradation du vélo et de ses équipements (notamment ses accessoires ainsi que pour les objets attachés au vélo ou remisés dans ses sacoches, paniers ou coffres, etc.), ou des atteintes aux personnes qui pourraient être commis ou causés dans l'enceinte de l'abri vélos.

L'Administration communale et Diwio déclinent toute responsabilité liée à l'utilisation prohibée qu'un Usager pourrait faire du Service, de son vélo, ainsi que les dommages qu'il pourrait causer à lui-même ou à autrui.

Toute personne contrevenant aux règles d'utilisation citées au présent article engage sa responsabilité civile et pénale et devra répondre seule des dommages de toute nature causés directement ou indirectement aux personnes et aux biens, résultant de ses agissements ou causés par les véhicules, objets, animaux ou tout autre bien qui auront été introduits par celle-ci dans l'Abri.

ARTICLE 8 – RESILIATION D'UN ABONNEMENT

RESILIATION PAR L'UTILISATEUR

L'utilisateur peut à tout moment et sans motif résilier son inscription sur demande expresse adressée par courrier ou courriel à l'adresse suivante : Administration communale – Service Mobilité – boulevard du Midi 22 à 6900 Marche-en-Famenne ou par mail. mobilite@marche.be

La résiliation du service par le client sera effective dès réception du courrier.

RESILIATION PAR L'EXPLOITANT

Tout manquement aux présentes Conditions Générales, toute utilisation frauduleuse du Service peut entraîner la désactivation de l'accès au Service et pourra donner lieu à des poursuites judiciaires.

Toute infraction aux présentes Conditions Générales entraînera une interdiction d'accès et une résiliation de l'abonnement, qui lui sera notifiée par l'Exploitant.

Le client résilié sera informé par courrier recommandé avec AR. La résiliation sera effective dès réception du recommandé et sans indemnité de remboursement.

ARTICLE 9 – TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

L'Usager est informé que ses données sont collectées par l'Administration communale de Marche-en-Famenne et Diwio, en tant que co-responsables de traitements dans le cadre de l'utilisation du Service, dans le respect de la réglementation applicable au traitement des données personnelles (Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données).

Les données sont collectées et traitées dans conditions décrites ci-dessous :

DONNEES COLLECTEES

Seules les données à caractère personnel qui sont strictement utiles sont collectées et traitées.

- Données d'identification et de contact (nom, prénom, adresse, adresse électronique, numéro de téléphone).
- Données relatives à l'abonnement (parking à vélos sélectionné, type d'abonnement, dates de validité de l'abonnement).

SOURCES DES DONNEES

Les données sont collectées directement auprès d'un Utilisateur lorsqu'il :

- Crée un compte sur le site DIWIO.
- Souscrit un abonnement au Service.

FINALITES DU TRAITEMENT DE DONNEES

Le traitement des données a pour finalité :

- Le traitement et le suivi des abonnements (fourniture du Service, paiement, activation du Service, suivi et après-vente des abonnements, informations relatives au Service).
- La création d'un compte par l'utilisateur (traitement et suivi de l'abonnement, modification des informations personnelles...).
- La communication avec les utilisateurs (communications relatives à la réalisation d'actions de prospection, de sondages, d'informations sur les nouveaux Services...).

DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES

Les données ne sont conservées que pour des durées strictement nécessaires :

- A l'exécution des commandes d'abonnement.
- A l'utilisation du compte client.

Certaines de ces données pourront être archivées afin d'établir la preuve d'un droit ou d'un contrat ou lorsque des obligations légales ou réglementaires le requièrent. Ces données ne pourront être archivées que pendant le temps nécessaire à l'accomplissement de ces obligations légales ou réglementaires ou pour une durée n'excédant pas la durée légale de prescription.

PROTECTION DES DONNEES

Afin de garantir la confidentialité et l'intégrité des données, **l'Administration communale de Marche-en-Famenne** met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées compte tenu de l'état des connaissances, des coûts, de la nature, du contexte et des finalités des traitements. **L'Administration communale de Marche-en-Famenne** s'assure que ses prestataires respectent les mêmes principes et garantissent la sécurité des données. Le respect du RGPD est assuré dans le cadre d'une relation contractuelle avec ses prestataires.

EXERCICE DES DROITS

Conformément au règlement n°2016/679 du Règlement général sur la protection des données (RGPD), chaque personne concernée par un traitement de données à caractère personnel dispose du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données, la vérification, la rectification, la portabilité, l'information sur l'utilisation de ses données, ou l'effacement de celles-ci, la limitation ou l'opposition au traitement, et les conditions d'utilisation, de conservation et de communication de ses données personnelles en cas de décès. Ces droits peuvent être exercés par mail à l'adresse dpo@marche.be

Chaque personne concernée dispose en outre du droit de déposer une réclamation auprès de l'Autorité de Protection des Données (Autorité de Protection des Données (APD) Rue de la Presse 35, 1000 Bruxelles -contact@apd-gba.be).

ARTICLE 10 – MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT

En cas de modification des présentes Conditions Générales, les utilisateurs en seront systématiquement informés par l'exploitant.

Approuvé par le Collège communal le 1^{er} septembre 2025

	PAR LE COLLEGE :	
La Directrice générale, Claude MERKER,		Le Bourgmestre, Nicolas GREGOIRE